

Déclaration préalable au CDEN du 20 juin 2014

Monsieur le Préfet , Monsieur l’Inspecteur d’Académie, Mesdames et Messieurs les élus,

L’étude des documents préparatoires à ce CDEN a été des plus surréalistes !

Reçus hier à 15 heures, nous avons donc dû les comparer aux documents contenant les horaires validés le 4 avril.   
Sauf erreur de notre part, vu l’urgence, il semble que ce que nous craignions soit arrivé. 93 communes se sont emparées du décret du 7 mai, dont 45 pour libérer le seul vendredi après-midi.  
Parmi ces 45 communes, 30 avait déjà un projet validé et ont donc cédé à la facilité, puisqu’elles avaient déjà trouvé une autre solution.  
Comment approuver ce long week-end imposé aux enfants, dans le but inavoué de ne pas organiser de TAP ou d’y avoir un public clairsemé ?   
  
Dans certains autres cas, les après-midi libérées ne sont pas toutes les mêmes selon les écoles d’une même commune ou d’une même communauté de communes. Nous comprenons ce système établi certainement dans un but de mutualisation des moyens périscolaires, même si il reste insatisfaisant pour les enfants.  
L’Unsa-Education rappelle que cette réforme se voulait bien celle du temps de l’enfant et non pas du temps de l’adulte.

Surréaliste aussi la série de cases blanches en face des écoles de la ville de Saint-Quentin ! Et à quoi servent donc ces astérisques ? Nous avons cherché en vain la note de bas de page.  
Alors que Monsieur le Recteur nous avait annoncé dans la presse un projet innovant, original et créatif ! Un modèle de projet, unique en France ! Le suspense était insoutenable !

Jusqu’à hier, en fin d’après-midi. Une nouvelle consultation des parents d’élèves et le projet « top secret » enfin dévoilé !

Les enseignants, quant à eux, à moins qu’ils n’aient l’idée d’aller flâner sur le site de la mairie, ne sont toujours pas informés.

Alors, ce projet innovant, ce projet modèle ? Hors-textes ! Tout ça pour ça !

7 mercredis matins libérés ! Sans préciser aux parents d’élèves qu’ils seront à récupérer sur les vacances d’été. Evidemment, puisque ce « petit inconvénient » risque de causer des soucis d’organisation aux parents.  
Je précise au passage qu’il est impossible de récupérer sur les petites vacances, selon la circulaire d’application du décret. Alors les élèves Saint-Quentinois devront partir en vacances 3 jours et demi après les autres en juillet 2015. Est-ce bien sérieux, quand on sait que la dernière période de l’année est la plus longue ?   
Faut-il, surtout, rappeler que le décret du 7 mai précise : « l'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine **(comprenant au moins cinq matinées),** ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures. »

Alors, quelle que soit la qualité des activités périscolaires proposées, ce projet n’est pas valide. D’ailleurs, si j’ai bien compris ce que vous avez expliqué lors des diverses réunions du comité de suivi des rythmes scolaires, nous, ici, n’avons à nous prononcer que sur les horaires scolaires que vous avez approuvés, après avoir étudié attentivement leur conformité aux textes et leur intérêt (ou leur absence de nocivité) pédagogique.

Pour les écoles souhaitant utiliser le système des activités périscolaires sur une après-midi, les horaires ne peuvent être proposés au CDEN qu’après que la majorité des conseils d’école de la commune aient approuvé le projet. Les 25 écoles de Saint-Quentin n’ont pas délibéré sur ce sujet.

En conséquence, nous attendons que vous vous prononciez sur ce sujet et nous attendons de voir les cases blanches de notre document remplies avec des propositions conformes aux textes. Saint-Quentin ne bénéficie pas de l’extra-territorialité.